

Monsieur le MAIRE  
Hôtel de ville  
BP 22  
30128 GARONS

3715 22 SEP. 2025

URPA/JPB

Nîmes, le 12 septembre 2025

Avis concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de Garons

JPB/6/Name

**Siège Social**  
Mas de l'Agriculture  
1120, route de Saint Gilles  
CS 38283  
30942 Nîmes cedex 9  
Tél. : 04 66 04 50 50

Courrier suivi par : Gaëlle Boismery  
t : 04 66 04 50 58 e : gaelle.boismery@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis concernant l'arrêt du PLU de votre commune, en date du 17 juin 2025 et que nous avons reçu en tant que Personne Publique Associée le 20 juin 2025.

Après analyse des documents fournis, nous vous transmettons nos observations et avis.

- **Le diagnostic de territoire volet agriculture :**

Les données chiffrées sont issues du RGA 2020 donc anciennes ou du RPG 2021 plus récentes mais partielles (toutes les parcelles cultivées ne sont pas déclarées à la PAC).

D'autre part les éléments qualitatifs sur la protection des terres agricoles et le projet agricole sont issus de doctrines départementales et ne reflètent pas les enjeux agricoles de la commune. La carte finale des enjeux du diagnostic de territoire présente l'espace agricole en grisé comme s'il était vide.

Nous saluons néanmoins la présence d'une carte présentant les qualités agronomiques des sols.

Dans l'Etat Initial de l'environnement les données présentées restent des informations générales sur la commune, il n'est nulle part fait mention d'une concertation avec les agriculteurs, d'un recensement de leurs attentes et besoins.

C'est sur la base d'un recensement des projets des exploitations agricoles que des enjeux adaptés au territoire peuvent être définis et traduits dans les différents outils réglementaires du PLU.





Nous vous invitons à compléter ce diagnostic en lien avec les exploitants et les acteurs agricoles, afin de fonder des choix de zonage et les éléments du règlement en cohérence avec la réalité du territoire.

- **Le règlement des zones agricoles :**

Dans le tome 5 règlement sur les zones agricoles concernant les constructions d'habitation pour l'activité agricole nous saluons la prise en compte et l'ouverture de ce cas de figure.

La rédaction du règlement écrit sur les constructions agricoles permet le développement de projets et nous saluons cette volonté traduite dans ce PLU.

La formulation « les activités doivent être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole pastorale ou forestière sur le terrain concerné » mérite d'être précisée car elle prête à confusion.

Page 82, point 6, à propos « des bâtiments d'habitation existants » les indications concernent-elles uniquement les bâtiments appartenant à des exploitants agricoles ou à n'importe quelle personne quel que soit son statut ? Si cela concerne des personnes non agricultrices, cette disposition risque d'entraîner des problèmes de voisinage et de nuisance ressentis. Il nous semble important de n'ouvrir cette disposition qu'aux exploitants agricoles.

Dans le règlement p85 la hauteur des bâtiments est limitée à 7m et celle des constructions annexes des habitations à 3,5m Nous souhaiterions que les hauteurs soient harmonisées à 7 m aussi.

- **Les OAP**

- L'OAP du secteur des amoureux

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que cette OAP est voisine d'une parcelle actuellement déclarée à la PAC.

Dans les différentes cartes présentant cette OAP il est indiqué un principe de Frange paysagère à créer en interface avec les espaces agricoles et urbains.

Cette frange nous semble sur les cartes très étroite.

Par ailleurs nous insistons sur le fait que la zone tampon entre l'activité agricole en place et la future OAP urbaine soit bien mise en place sur les parcelles à l'intérieur de l'OAP et non pas sur les parcelles agricoles.



Cette OAP se fait essentiellement sur des terrains jusqu'à présent classés en A on a donc une perte du potentiel agricole sur la commune (environ 7 ha, même s'ils n'étaient pas récemment cultivés). A ce titre il nous semble nécessaire que la commune mette en place la compensation collective agricole.

- L'OAP thématique trame verte bleue et noire

Nous saluons cette démarche. Néanmoins nous sommes surpris que le rôle de l'agriculture en tant que support de biodiversité ne soit pas mentionné. En effet la protection de la biodiversité en Costières et sur le territoire de la commune de Garons est intimement lié à l'agriculture, il nous semble important à minima de mentionner le rôle de l'agriculture en tant que support de biodiversité, remarquable ou ordinaire.

- **La consommation d'espaces agricoles**

Le projet de PLU consomme 7,5 Ha de surface agricole (en deçà des 15 ha autorisés par la loi climat et résilience). Ceci étant dit, les grands aménagements ont été faits sur la période précédente avec un fort impact sur l'espace agricole (33.8 ha consommés de 2011 à 2021).

Nous tenons à rappeler que nous regrettons que la commune n'ait alors pas mis en œuvre la **compensation collective agricole, et nous souhaitons qu'elle s'en empare à présent.**

De plus l'aménagement de ces parcelles va engendrer surement des compensations environnementales en milieu agricole qui alourdiront l'impact de ce projet sur des parcelles avoisinantes.

En vous remerciant de la prise en compte nos remarques, La Chambre d'agriculture émet un **avis favorable à condition de lever les réserves formulées** : réaliser un recensement des projets des agriculteurs.trices de la commune, et mettre en place la compensation collective agricole, implantation de l'OAP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



La Présidente,

M. SAUMADE

